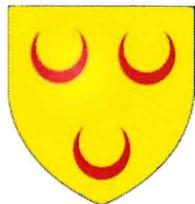




ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

- 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 Avril 2022
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Création d'un poste d'adjoint administratif.



COMMUNE DE RUMILLY EN CAMBRESIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Rumilly en Cambresis, légalement convoqué le trente mai deux mille vingt deux, s'est réuni en la salle des Cérémonies de Rumilly en Cambresis, sous la Présidence de Monsieur Jean FICHAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers excusés ayant donné procuration : 4

Nombre de conseiller absent : 0

Présents: Jean FICHAUX, Jean-Claude LEFEBVRE, Anne-Marie BAR, Jean-Michel GODECHOUL, Christelle CARRE, Didier GOSSELET, Cécilia SERGENT, Mathieu BILBAUT, Michel LIENARD, Françoise BIERI, Jacques ARDHUIN

Absents excusés ayant donné procuration: Isabelle HILARION à Anne-Marie BAR, Fanny BONNEVILLE à Mathieu BILBAUT, Laurence WATTELLE à Jean FICHAUX, Didier LEPILLIEZ à Didier GOSSELET

Secrétaire de séance : Anne-Marie BAR

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Le quorum est atteint

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 Avril 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 29 Avril 2022.

13 voix POUR / 2 voix CONTRE

Après le vote, Monsieur Godechoul fait remarquer que Monsieur Liénard a levé la main pour demander la parole. Monsieur Fichaux lui accorde mais Monsieur Liénard dit que l'approbation est votée et qu'il ne peut plus prendre la parole.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Anne-Marie BAR secrétaire de séance

13 voix POUR / 2 voix CONTRE

3 - Création d'un poste d'agent administratif

Lecture de la délibération par Monsieur Fichaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Liénard dit ne pas suivre la méthodologie : il existe déjà une délibération très élargie qui n'a pas été contestée et qui doit être appliquée. Il ne comprend pas pourquoi la publication pour le recrutement ne reflète pas la délibération précédemment votée.

Madame Biéri précise que l'appel à candidatures (sur le site du centre de gestion) ne concerne qu'un seul grade au lieu de trois.

Messieurs Fichaux et Godechoul confirment que l'annonce a bien été publiée sur les trois grades mais qu'ensuite il n'en restait plus qu'un seul.

Monsieur Liénard demande si quelqu'un de la mairie aurait appelé le centre de gestion pour faire disparaître les deux grades.

Madame Biéri demande si un adjoint administratif est autorisé à être secrétaire de mairie et qu'il faut vérifier.

Monsieur Liénard demande pourquoi baisser le niveau et propose de vérifier par rapport à la strate de la commune. Il n'est pas contre le recrutement et sait que c'est très complexe, que de nombreuses communes ont les mêmes difficultés. Il demande de repasser la même publication. Pour lui, la délibération de ce jour n'a pas lieu d'être.

Madame Biéri demande s'il s'agit bien d'un poste définitif et pour elle, le grade de Principal 2^{ème} classe est le minimum. Pour elle, il faut relancer la publication.

Monsieur Fichaux a demandé l'appui du centre de gestion pour faire le tri parmi toutes les réponses reçues dont de nombreuses ne correspondaient aucunement au profil demandé. C'est cet organisme qui a conseillé de baisser et d'élargir le recrutement.

Monsieur Godechoul dit qu'il n'a pas les compétences pour le recrutement et que le centre de gestion devrait plus nous aiguiller dans le choix des postes. Il ajoute que le discours diffère selon les interlocuteurs.

Monsieur Ardhuin souhaiterait que les propos du centre de gestion apparaissent par écrit plutôt qu'oralement par téléphone.

Madame Biéri, qui a travaillé pour le centre de gestion, pense que cet organisme n'a pas connaissance des réformes (décalage de six mois), n'est pas facilement joignable (pauses café).

Monsieur Liénard demande si la piste de la CAC ou de mise à disposition d'une personne compétente a été étudiée. Monsieur Fichaux confirme mais sans résultat.

Monsieur Godechoul dit que le monsieur supposé qui arriverait dans notre village aurait les compétences pour le poste (diplômes), qu'il travaille actuellement à mi-temps dans une commune comme la nôtre.

Monsieur Liénard demande si un détachement de cette personne est envisagé, il parle d'un possible recours. Monsieur Fichaux est très mal à l'aise vis-à-vis des recommandations du centre de gestion et les appellera dès mardi matin.

Madame Bar intervient sur les critiques répétées du centre de gestion (déjà évoquées par Madame Biéri lors d'un conseil municipal). Elle va faire un courrier au Président du centre de gestion pour savoir si les critiques sont fondées et si la commune peut vraiment s'appuyer sur leur organisme.

Monsieur Fichaux fait procéder au vote de la délibération en précisant que, selon les réponses obtenues mardi, celle-ci pourrait être annulée lors d'une prochaine réunion de conseil.

Veillez Mesdames, Messieurs, vous prononcer

ADOpte PAR 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION

Monsieur le Maire lève la séance à 18h35

Jean FICHAUX
Maire

